

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 3110

présenté par

M. Bentz, M. Blairy, M. Boccaletti, M. Cabrolier, Mme Colombier, M. Girard, M. Odoul, Mme Pollet, Mme Dogor-Such, M. Guinot, M. de Lépinau, Mme Hamelet, M. Mauvieux, M. Dessigny, M. Chudeau, Mme Lavalette, Mme Ranc, Mme Jaouen, M. Taché de la Pagerie, Mme Robert-Dehault, M. Jolly, M. Meurin, Mme Martinez, Mme Auzanot, Mme Menache, Mme Blanc, M. Rambaud, M. Grenon, Mme Florence Goulet, Mme Lechanteux, Mme Lorho, Mme Mathilde Paris, Mme Lelouis, M. Guitton, M. Villedieu, M. Muller, M. Frappé, M. de Fournas, M. Giletti, Mme Levavasseur et Mme Laporte

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la dernière phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade »

les mots :

« sauvegarder la dignité de la personne malade, à soulager sa douleur, à apaiser sa souffrance psychique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement restitue la primauté de la défense de la dignité de la personne malade en lui accordant la première place dans l'énumération.

Ce sont bien la douleur psychique et la souffrance physique du patient qu'il faut réduire ou apaiser. La présente rédaction est donc plus humaniste.

Tel est le sens du présent amendement.